Port de DIEPPE
© Ports de NORMANDIE

Avis de publicité PE ETAL n°09
du 23 octobre 2026

Attribution de titre d'occupation temporaire sans droits réels *L.2122-1 et suivant du CGPPP.*

Etal

Espace de vente - Quai Trudaine



REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES
1 quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe
Tél : 02 35 06 86 35 - patrimoine@portdedieppe.fr

ENTITE

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019.

La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;

- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN – propriétaire – a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le code des transports et le code général de la propriété des personnes publiques.

OBJET DU PRESENT AVIS

L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP ») prévoit que « lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

La présente publicité tend à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public portuaire, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

PRESENTATION DU BIEN



Le quai Trudaine est déclaré lieu agrée de vente au détail des navires débarquant sur le domaine public maritime de Dieppe. Aucun autre emplacement sur le domaine public maritime n'est agréé ou autorisé.

Tous les navires débarquant au port de Dieppe et passant leurs marchandises à la criée du Port de Dieppe sont autorisés à vendre uniquement le produit de leur pêche dans la limite des règles communautaires en vigueur, selon l'arrêté du 18 décembre 2009.

Le vendeur à l'étal ne peut être que le pêcheur ou armateur propriétaire du bateau, un membre de sa famille ou un membre de son équipage ou de son entreprise.

Il dispose d'un permis d'exploitation, d'une autorisation sanitaire de la Direction de la Protection des Populations.

En raison de sa mission tendant à valoriser son domaine public parmi lesquelles figurent le marché aux poissons situé quai Trudaine, la Régie Dieppoise des Activités Portuaires s'efforce à rendre dynamique le quai Trudaine afin de satisfaire la demande touristique.

Sur le plan contractuel, la mise à disposition de l'espace quai Trudaine fera l'objet, sous le régime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants du CG3P et sera accordée pour une durée de 3 ans.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires une redevance d'occupation dont le montant est fixé selon les tarifs en vigueur.

CARACTERISTIQUE DE L'OCCUPATION

- ✓ **Typologie de Bien :**

Bâti ☐ Non-Bâti ☒ Terre-plein ☐ Autres ☐

- ✓ **Etat des biens :** corrects
- ✓ **Lieu :** Quai Trudaine 76200 DIEPPE
- ✓ **Durée :** jusqu'au 31/12/2028
- ✓ **Redevance d'occupation en vigueur au 1er janvier 2026 :** 23,61€ H.T. / mois / m² *(tarif 7.5.1)*
- ✓ **Annexe :** Charte d'utilisation du quai Trudaine

	Surface en m²	Date de disponibilité
Etal n°1	12,60	16 novembre 2026

CRITERES DE SELECTION

Critères liés à la nature de l'occupation :

- La Régie privilégiera les usagers passant leurs marchandises par la criée du Port de Dieppe ;
- La Régie privilégiera les usagers pouvant exploiter toute l'année leur étal ;
- La Régie privilégiera les usagers pouvant proposer des produits pêchés en Manche ;

DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent déposer, un dossier composé des documents suivants :

- ➢ Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait kbis ou autre document pour les entreprises…) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi… ;

- ➢ Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié.

MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermentée et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer avant le

13 novembre 2026

Par voie postale ou déposée au bureau de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin 76200 DIEPPE ou par voie électronique à patrimoine@portdedieppe.fr

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :

Gestion du Domaine du Port de Dieppe
Service Patrimoine
Patricia NIQUET 02-35-06-86-35

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires se réserve le droit de négocier avec le candidat.

Toute information utile pourra être demandée aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.